

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Giffard,
tenue mardi le 25 août 1964 à 7.30 heures p.m. au lieu ordinaire
des séances de ce conseil, et à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire Pierre Roy, md., MM. les échevins
Alexis Bérubé, Eloi Saint-Germain et Aimé Têtu formant quorum
sous la présidence du Maire Pierre Roy, m.d..

Deuxième lecture du règlement numéro 411-

5501. Il est proposé par l'échevin Eloi Saint-Germain, secondé
par l'échevin Aimé Têtu et résolu unanimement que le règlement
numéro 411 amendant le règlement de zonage numéro 228 en détachant
de la zone Hc-1, le lot 743-243-1 pour l'inclure dans la zone C-13,
soit adopté en deuxième et dernière lecture.

RÈGLEMENT NUMERO 411

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage
portant le numéro 228;

Attendu que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment
amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248,
250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275,
276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325,
326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353,
355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394,
395, 396, 397, 398 et 404 de la Cité de Giffard;

Attendu que la Commission d'Urbanisme de Giffard, à qui
le conseil municipal avait référé la question, a pris connaissance
de la demande d'un citoyen de l'avenue Turbide qui désire agrandir
son commerce situé à l'arrière de son commerce et demandant, ainsi
que ce lot à acquérir soit inclus dans une zone commerciale; sur le lot 740-251
soit dans la zone C-13, et à cette fin, acheter le terrain situé....

Attendu que le lot 743-243-1 est situé dans la zone Hc-1
et qu'il est attenant à la zone C-13;

Attendu que le propriétaire concerné désire acheter le
lot 743-243-1 pour fins de stationnement seulement;

Attendu que la Commission d'Urbanisme, à la suite de sa
réunion tenue le 17 août 1964, a informé le conseil de la Cité
de Giffard qu'elle est favorable à une telle requête;

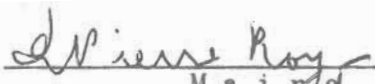
Attendu que le conseil de la Cité de Giffard croit bon
de modifier le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements
susdits;

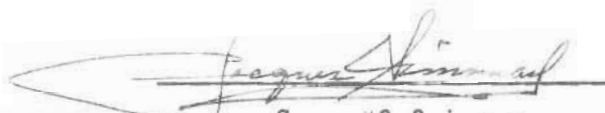
Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement
du conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:

10.- Le lot portant le numéro de cadastre 743-243-1, borné
au nord par la rue Alexandra, à l'est par le lot 740-251, au sud
par le lot 743-243 et à l'ouest par l'avenue Wilbrod, est détaché
de la zone Hc-1 pour être inclus et désigné comme faisant partie,
à l'avenir de la zone C-13;

20.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 25 août 1964.


Maire


Greffier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Giffard, situés dans la zone Hc-1.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la Cité de Giffard, que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 18 août 1964, et en deuxième lecture le 25 août 1964, le RÈGLEMENT NUMÉRO 411 amendant le règlement de zonage numéro 228 en détachant de la zone Hc-1 le lot 743-243-1 pour l'inclure dans la zone C-13.

QUE le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires, le 15 septembre 1964, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs propriétaires, le règlement numéro 411 est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires.

Les intéressés pourront prendre connaissance du règlement numéro 411 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 18 septembre 1964.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier de la Cité.

Province of Quebec,
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE to the electors who are proprietors of taxable immoveables of the City of Giffard, concerning the zone Hc-1.

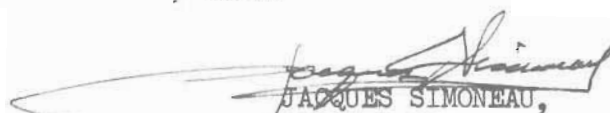
PUBLIC NOTICE is, hereby, given by Jacques Simoneau, clerk of the City of Giffard, that the council of the City of Giffard adopted by-law number 411 amending by-law of zoning no 228 in detaching from the zone Hc-1, the land 743-243-1 to be included in the zone C-13.

This by-law was adopted first reading on August 18th, 1964 and second reading August 25th, 1964.

This by-law was submit to a public meeting of the voters, September 15th 1964 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors, this by-law number 411 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

Given at Giffard, this September 18th, 1964.


JACQUES SIMONEAU,
Clerk of the City.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis au verso mentionné dans les deux langues, en affichant une copie aux portes de l'hôtel de ville de Giffard, 3095 Chemin Royal; une 2e copie à 3645 chemin Royal et une 3e copie près de l'église de la Paroisse Notre-Dame de l'Espérance, Giffard, vendredi le 18 septembre 1964 entre 2½ heures et 3 heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 22 septembre 1964.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier de la Cité.